

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.02.18_03**

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame REGAZZONI Fabienne

Étaient excusé(e)s : Madame BUSALB Corinne (arrivée à 19 H 45) pouvoir à Madame BELLANGER Annette, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Madame MOLLIER Annick pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Objet : Consultation travaux

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mars 2020 relative à l'approbation du projet d'extension du cimetière et création d'un parking et la demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC et de la DETR. Le montant de ce programme est estimé à 181 350.00 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour les travaux :

Lot N°1 : Terrassement voirie/clôture

Lot N°2 : Aménagements paysagers

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux du cimetière.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adapté à intervenir**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200218-20200218-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 18/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

A Grignon, le 18 février 2020

Monsieur le Maire,
François RIEU

